Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

Session de printemps 2024
Conseil national

Recommandations du CSAJ

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) représentant un demi-million d'enfants et de jeunes au travers de ses 58 organisations de jeunesse s'engage pour les intérêts de ces dernier*ères.

Vous trouverez dans le document suivant les positions du CSAJ quant aux objets concernant la jeunesse que vous allez traiter durant la session.

Recommandations

SAJV CSAJ
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

	Date	No	Objet	Page
🟢	28.02.2024	19.415	Iv.Pa Arslan : Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active	3
🟡	28.02.2024	22.071	Objet du Conseil fédéral : Code pénal et droit pénal des mineurs. Modification	5
🟢	29.02.2024	23.3967	Motion CAJ-CE : Amélioration du traitement des enfants nés avec une variation du développement sexuel (VDS)	6
	29.02.2024	23.049	Objet du Conseil fédéral : Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle	7
🟢	05.03.2024	21.320	Initiative cantonale Genève : Pour une association rapide de la Suisse au programme Horizon Europe	8
🟢	05.03.2024	22.310 et 22.311	Initiative cantonale Lucerne : Interdiction des thérapies de conversion et initiative cantonale Bâle-Ville : Interdiction des thérapies de conversion en Suisse	9
🟢	05.03.2024	22.317	Initiative cantonale Soleure : Légalisation du cannabis	10
🔴	15.05.2024	21.4417	Motion Roth-Pasquier: Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent	11

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Recommandations

- Adoption de l'objet recommandée
- Adoption de l'objet sous réserve (spécifications dans la recommandation)
- Rejet de l'objet recommandé

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Date	**28.02.2024**
Objet	19.415 : **Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active** IvPa Arslan
Contenu de l'objet	L'initiative parlementaire demande le droit de vote pour tou*tes les Suisse*sses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits. Le Conseil national et la CIP-CE ont en septembre 2020 et février 2021 donné suite à cette initiative parlementaire. Cependant, lors de la présentation du rapport concernant la mise en œuvre de l'initiative parlementaire, la CIP-CN a décidé de proposer à son conseil de classer l'initiative parlementaire. En mars 2022 et en juin 2023, le Conseil national a décidé de ne pas classer l'initiative parlementaire.
Position du CSAJ	Le CSAJ s'engage pour la participation des jeunes à la vie politique. Parallèlement à d'autres formes de participation, l'introduction du droit de vote actif à 16 ans est un outil efficace pour permettre à la jeune génération de contribuer activement aux développements de la société et pour la motiver à assumer des responsabilités politiques. **Les jeunes de 16 ans disposent des mêmes compétences que les jeunes de 18 ans** pour exprimer correctement et globalement leurs préférences politiques sur la base de valeurs et de préférences et pour prendre des décisions en toute lucidité (Wagner et al. 2012). En plus d'avoir les compétences, les jeunes sont également intéressé*es. **L'intérêt des jeunes à participer aux processus politiques et décisionnels existe.** C'est ce que démontre le moniteur politique easyvote (en allemand), réalisé par gfs.bern sur mandat de la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ). De plus, en permettant aux jeunes de devenir des membres actif*ves de la société, l'introduction du droit de vote à 16 ans apporte un équilibre entre les cinq générations composant notre société. L'âge médian du corps électoral a augmenté pour atteindre bientôt 60 ans (Avenir Suisse 2016) et le taux de participation aux élections et aux votations est très bas depuis longtemps (45% pour les élections fédérales de 2019). **Une analyse comparative de cinq pays ayant le droit de vote à 16 ans montre que la participation électorale a globalement augmenté dans les pays qui ont abaissé l'âge du droit de vote à 16 ans** (Franklin, 2020).

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Recommandations

Le CSAJ estime qu'il est très important d'impliquer davantage les jeunes dans les processus politiques notamment pour l'intégration sociale et la formation politique de notre jeune génération. Nous sommes convaincu*es que le droit de vote à 16 ans est une manière de permettre aux jeunes de devenir des citoyen*nes responsables, de façonner leur environnement et leur avenir.

Recommandation	Pour ces raisons, le CSAJ recommande de **ne pas suivre la proposition de la CIP-CN** qui demande de classer l'initiative parlementaire.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Date	**28.02.2024**
Objet	22.071**: Code pénal et droit pénal des mineurs. Modification**
	Objet du Conseil fédéral
Contenu de l'objet	Le train de mesures Exécution des sanctions apporte une série de modifications au code pénal et au droit pénal des mineur*es. Le Conseil fédéral entend améliorer par des mesures ciblées la sécurité dans l'exécution des peines et des mesures. Les congés non accompagnés seront interdits pour les délinquant*es interné*es dans un établissement fermé. Il sera possible de prononcer un internement à l'encontre des jeunes ayant commis un assassinat, s'il est sérieusement à craindre qu'elles*ils récidivent, à la fin de l'exécution de la sanction de droit pénal des mineur*es.
Position du CSAJ	Le CSAJ se prononce uniquement sur l'internement des jeunes et il s'oppose à l'internement des délinquant*es mineur*es. Il est douteux que l'on puisse parler de faille de sécurité dans ce contexte. Selon Avocat des enfants Suisse, d'une part, l'augmentation de la limite d'âge pour les mesures de 22 à 25 ans (cf. art. 19, al. 2, DPMin) en 2016 a déjà largement tenu compte de cette problématique. D'autre part, l'expérience pratique pertinente et à prendre en compte s'oppose à l'internement des mineur*es. L'internement ultérieur est problématique du point de vue de l'Etat de droit : la possibilité formulée à l'art. 19c CP d'ordonner ultérieurement un internement selon l'art. 64 al. 1 CP pour un*e ancien*ne mineur*e délinquant*e semble certes à première vue formulée de manière restrictive, mais il n'est pas possible d'établir un pronostic criminel fiable pour les mineur*es délinquants en raison des diverses influences psychologiques sur leur développement. Il faut également tenir compte de la problématique de la protection de la confiance et du principe ne bis in idem (art. 11 CPP). Il ne s'agit en aucun cas d'une sanction comparable au sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme, raison pour laquelle le projet de loi signifierait également une double peine inadmissible pour l'ancien*ne mineur*e délinquant*e. Plusieurs organisations de l'enfance et de la jeunesse ainsi qu'Avocat des enfants Suisse se prononcent contre l'internement des jeunes mineur*es délinquant*es.
Recommandation	Pour ces raisons, le CSAJ recommande de biffer l'article 19c CP

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Date	**29.02.2024**
Objet	23.3967 : **Amélioration du traitement des enfants nés avec une variation du développement sexuel (VDS)** Motion CAJ-CE
Contenu de l'objet	Afin de garantir que les enfants nés avec une variation du développement sexuel bénéficient d'un traitement compétent et spécialisé, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) puisse élaborer rapidement des directives d'éthique médicale concernant le diagnostic et le traitement, l'objectif de ces directives étant la mise en œuvre de l'avis de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) sur l'attitude à adopter face aux variations du développement sexuel. Les organisations des personnes concernées doivent également être impliquées.
Position du CSAJ	Selon les chiffres d'InterAction, 1.7% de la population mondiale est intersexe. Ces personnes ont une variation innée dans leurs caractéristiques sexuelles, leur corps ne correspond pas pleinement aux définitions actuelles des caractéristiques sexuelles masculin ou féminin. Bien que la plupart de ses variations ne représente aucun danger pour la santé de l'enfant, les enfants sont toujours soumis*es à de nombreux traitements hormonaux ou chirurgicaux en Suisse. **Le CSAJ s'engage pour l'égalité des droits de tou*tes les enfants, indépendamment de leurs caractéristiques sexuelles.** Ces traitements sont effectués alors que les enfants ne sont pas en mesure de consentir. De plus, ces interventions irréversibles sont non seulement lourdes pour le corps des enfants, mais s'accompagnent de graves conséquences physiques et psychologiques à court, moyen et long-terme. L'ONU et l'ECRI, exigent de la Suisse une interdiction de ces pratiques. La Commission national d'éthique également a recommandé en 2012 et confirmé en 2020 de laisser choisir l'enfant.
Recommandation	Pour ces raisons, le CSAJ recommande d'adopter la motion.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Recommandations

SAJV CSAJ
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

Date	**29.02.2024**
Objet	23.049 **:Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle**
	Objet du Conseil fédéral
Contenu de l'objet	Il s'agit de la mise en œuvre de l'initiative populaire " enfants et jeunes sans publicité pour le tabac ". Le Conseil fédéral propose d'interdire la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques qui atteint les mineur*es.
Position du CSAJ	L'approbation du peuple et des cantons de l'initiative populaire « Enfants sans tabac » est très réjouissante pour les organisations de jeunesse et leur plus de 500'000 membres. En effet, les organisations de jeunesse membres sont très fortement impliquées dans la promotion de la santé et la prévention du tabagisme auprès des enfants et jeunes. En Suisse 57% des fumeur*euses ont commencé en étant mineur*es et la publicité ciblant les enfants et les jeunes joue évidemment un rôle important. De ce fait, la publicité ciblant les enfants et les jeunes doit être interdite. Nous vous demandons de suivre la proposition du Conseil fédéral de mettre en œuvre **l'article constitutionnel 118, al. 2, let. b**, qui interdit notamment toute forme de publicité pour les produits du tabac, qui atteint les enfants et les jeunes. La proposition de la CSSS-E ne répond pas à ces exigences sur plusieurs points : la publicité pour le tabac par le biais du parrainage de festivals, la publicité pour le tabac dans les lieux publics, la publicité pour le tabac par des vendeurs mobiles et la publicité pour le tabac dans les produits imprimés atteignent les enfants et les jeunes. En suivant ces recommandations, vous mettez en œuvre le nouvel article constitutionnel et vous contribuez ainsi à protéger la jeunesse et renforcez les efforts des organisations de jeunesse.
Recommandation	Pour ces raisons, le CSAJ recommande de suivre la proposition de minorité pour l'art. 18.1, 18.1.a, 18.1.b, 18.2 et 19.1.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Recommandations

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

Date	**05.03.2024**
Objet	21.320**: Pour une association rapide de la Suisse au programme Horizon Europe** Initiative cantonale Genève
Contenu de l'objet	L'initiative demande de débloquer au plus vite la deuxième contribution de cohésion de la Suisse en faveur de certains États membres de l'Union européenne et de stabiliser les relations avec l'UE, afin de garantir au plus vite l'accès et la participation de la Suisse au programme Horizon Europe.
Position du CSAJ	Horizon Europe renforce et favorise l'accès à la science et à la formation. Le CSAJ considère cela comme très important, en particulier pour les jeunes, car cela offre des chances pour leur avenir et n'exclut pas la Suisse des échanges européens. Pour le CSAJ, il est toutefois important qu'en plus d'Horizon Europe, Erasmus + soit toujours pris en compte. En effet, les jeunes ont ici directement la possibilité de développer des compétences interculturelles, professionnelles et personnelles. La Suisse encourage ainsi les futurs professionnels.
Recommandation	Pour ces raisons, le CSAJ recommande de donner suite à l'initiative cantonale.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Date	**05.03.2024**
Objet	22.310 :**Interdiction des thérapies de conversion** Initiative cantonale Lucerne 22.311: **Interdiction des thérapies de conversion en Suisse** Initiative cantonale Bâle-Ville
Contenu de l'objet	L'initiative demande d'interdire les " thérapies de conversion ", qui visent à changer l'orientation sexuelle des enfants, des jeunes et des adultes, d'indiquer s'il est possible que les psychologues, les thérapeutes, les aumonières et aumoniers, etc., qui font usage de telles thérapies, soient interdits d'exercer et d'indiquer les conséquences en cas d'infraction.
Position du CSAJ	**Le CSAJ s'engage pour l'égalité des droits de tou*tes les enfants, indépendamment de leurs caractéristiques sexuelles, orientation sexuelle, identité de genre ou expression de genre.** Selon la nouvelle étude de Dr. Yv E. Nay, les mesures ou thérapies de conversion se fondent e fondent sur l'idée erronée que l'homosexualité et de la transidentité devraient et pourraient être «soignées». D'ailleurs, ces pratiques ont été condamnées à plusieurs reprises par les Nations Unies, dénoncées par l'Organisation mondial de la santé et le Conseil fédéral reconnaît le caractère néfaste des mesures de conversion. Les thématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre demeurent des sujets trop largement tabous. La plupart des jeunes LGBTIQA+ ne vivent pas leur vie sentimentale ouvertement et répriment parfois même leurs attirances, par peur d'être stigmatisé*es, rejeté*es et discriminé*es. Nombre de jeunes LGBTIQA+ se cachent par crainte d'être victime d'homophobie/transphobie. Il doit être interdit de proposer des mesures de conversion, d'en dispenser et d'en faire la publicité.
Recommandation	Pour ces raisons, le CSAJ recommande d'adopter les initiatives cantonales.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Date	**05.03.3024**
Date	22.317 **: Légalisation du cannabis**
	Initiative cantonale Soleure
Contenu de l'objet	Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire " Réguler le marché du cannabis pour mieux protéger la jeunesse et les consommateurs ", le législateur est chargé de légaliser, au moyen d'une modification de la législation fédérale sur les stupéfiants, la culture, le commerce, la possession, la consommation et la distribution de cannabis et de les régler comme il le fait déjà pour les boissons alcoolisées.
Position du CSAJ	L'actuelle interdiction du cannabis en vertu de la loi sur les produits stupéfiants (RS 812.121) s'oppose à la mise en œuvre d'une politique pragmatique du cannabis qui vise à trouver des solutions. L'un des objectifs prioritaires doit être la protection des jeunes. L'accent est mis en particulier sur le renforcement des compétences de vie et de consommation, de prévention, de détection et d'intervention précoces, ainsi que sur la réduction des risques. L'initiative cantonale permet le développement de travaux législatifs dans le but de créer une régularisation du marché du cannabis.
Recommandation	Pour ces raisons, le CSAJ recommande de donner suite à l'initiative cantonale.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Recommandations

Date	**15.03.2024**
Objet	21.4417: **promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent** Motion Roth-Pasquier
Contenu de l'objet	Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes afin que les associations qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté dans les écoles soient également soutenues par la promotion de l'enfance et de la jeunesse de la Confédération.
Position du CSAJ	La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) a pour objectif explicite de soutenir les organisations qui effectuent des activités de jeunesse extrascolaires. Il s'agit d'un travail de jeunesse qui favorise le bien-être des jeunes par une activité autonome. Bien que le budget soit passé de 10 à 14 millions, il n'est toujours pas suffisant pour créer des structures fédérales de mise en réseau et d'échange dans le domaine du travail extrascolaire avec les jeunes. L'éducation des jeunes qui ne sert pas le travail de jeunesse et qui ne conduit pas à la réalisation de soi par les jeunes, en particulier l'éducation politique, ne peut pas faire partie de la promotion des enfants et des jeunes par l'État fédéral. Au lieu de cela, cette éducation politique doit être régie par une législation et un financement séparé, de préférence par le biais de la législation sur l'éducation (notamment la loi sur la formation professionnelle, le concordat Harmos et les règlements de la CDIP). Étant donné que les besoins éducatifs en Suisse ne peuvent pas être couverts uniquement par l'aide à la jeunesse de 14 millions, il est nécessaire de prendre des mesures alternatives.
Recommandation	Pour ces raisons, le CSAJ recommande de rejeter la motion.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch